

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°082

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Monsieur Franck LE ROY
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Nadege NIFEUR
Monsieur Thierry AUGY
Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Margaux HOUIS
Madame Fatima YAOU

Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jerome LEGENDRE
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : Guillaume GODIN

Direction des Finances/

OBJET : Approbation du budget supplémentaire 2022 du Centre municipal de santé

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°30 du 24 mars 2022, relative au Budget primitif 2022 du Centre municipal de santé ;

Vu la délibération n°55 du 19 mai 2022, relative au compte administratif 2021 du Centre municipal de santé ;

Vu la délibération portant affectation du résultat 2021 du budget annexe du centre municipal de santé ;

Vu l'article L. 1612-7 du Code général des collectivités territoriales autorisant le vote d'un budget présentant un excédent d'investissement ;

Vu la note de présentation du budget annexée à la présente délibération ;

Considérant le besoin d'approbation du budget supplémentaire 2022 au Centre municipal de santé ;

Adoption à la majorité par 38 pour, 2 contre (Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 6 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 3 ne prennent pas part au vote(Annie VACHER, Marc GUERRIEN , Nadege NIFEUR)

DELIBERE :

APPROUVE le budget supplémentaire 2022 du budget annexe du Centre municipal de santé comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 352 678 €

Recettes : 352 678 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 69 921,10 €

Recettes : 160 315,07 €

DIT que ledit budget supplémentaire est annexé à la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 18/07/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220707-lmc125535-DE-1-1

Publiée le : 13/07/22

Certifiée exécutoire : 18 JUL. 2022

Le Maire,
Karine FRANÇLET

